

WORLD HEALTH  
ORGANIZATION

CONSEIL EXECUTIF

Quinzième Session

Point 7.4 de l'ordre  
du jour provisoire



ORGANISATION MONDIALE  
DE LA SANTÉ

EB15/25  
22 novembre 1954

ORIGINAL : ANGLAIS

ADHESION A LA CONVENTION SUR LES PRIVILEGES ET IMMUNITES  
DES INSTITUTIONS SPECIALISEES

La Convention sur les Privilèges et Immunités des Institutions spécialisées a été adoptée<sup>1</sup> par la Première Assemblée Mondiale de la Santé. L'Annexe VII à cette Convention, qui concerne l'Organisation Mondiale de la Santé, a été également adoptée par la Première Assemblée Mondiale de la Santé, à l'exception du paragraphe 2 (ii) et du paragraphe 3, qui ont été ajoutés par la Troisième Assemblée Mondiale de la Santé.<sup>2</sup> Depuis qu'elles ont été adoptées, la Convention et son Annexe ont été ratifiées par les pays suivants :

Autriche, Belgique, Chili, Danemark, Egypte, Equateur, Guatemala, Haïti  
Inde, Irak, Italie, Luxembourg, Népal, Norvège, Pays-Bas, Philippines,  
Royaume hachimite de Jordanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande  
du Nord, Suède, Yougoslavie.

C'est au cours de sa troisième session que l'Assemblée a discuté pour la dernière fois de la question de la ratification de la Convention; elle a adopté alors le paragraphe 4 de la résolution WHA3.102, ainsi libellé :

"4. INVITE en outre les Membres qui ne sont pas parties à la Convention à adhérer à celle-ci et, en attendant cette adhésion, à appliquer sur leurs territoires les dispositions de la Convention ainsi que de l'annexe, sous sa forme modifiée;"

<sup>1</sup> Actes off. Org. mond. Santé, 13, 97, 332

<sup>2</sup> Résolution WHA3.102, Actes off. Org. mond. Santé, 28, 61

